

Procès-verbal séance du 27 juillet 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

<b>Représentés</b>	Mme. MALLET	(procuration à M. DUVAL)
	M. CARLIER	(procuration à M. TURPIN)
	Mme LEDIEU	(procuration à M. RAFFESTIN)
	Mme GELOTTE	(procuration à Mme DOGET)
	M. THOR	(procuration à Mme XIONG)
	Mme PINET	(procuration à Mme RENIER)
	M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)
	Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SERRE)
	Mme GUIMARD	(procuration à M. CHAUSSERON)
<b>Excusés</b>	Mme MOLENAT	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Madame DOGET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2023/16 en date du 15 juin 2023**  
Madame le Maire décide de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de téléphonie mobile, fixe et internet avec le cabinet DATA CONSEIL TELECOM (Saint-Florent-sur-Cher) pour un montant de 7 260 € TTC.
- ✓ **Décision 2023/17 en date du 15 juin 2023**  
Madame le Maire décide de notifier l'avenant n°2 à l'entreprise COLAS, titulaire du lot 1 VRD du marché de travaux de réhabilitation Place de la Tour, pour un montant de 13 493.96 € HT correspondant à des changements de canalisations très abimées par suite d'ouverture de tranchées.
- ✓ **Décision 2023/18 en date du 11 mai 2023**  
Madame le Maire décide de signer la convention de cession du droit d'exploitation du concert de gala et le défilé en centre-ville de la fanfare de cavalerie de la garde républicaine les 19 et 20 mai 2023 pour un montant de 4 000 € TTC.
- ✓ **Décision 2023/19 en date du 21 juin 2023**  
Madame le Maire décide de verser à Claudia CONTELLEC, albinienne, la somme de 100 euros pour couvrir une partie des frais supportés pour sa participation au concours de Miss Berry Val de Loire duquel elle termine 1ère dauphine.
- ✓ **Décision 2023/20 en date du 5 juillet 2023**  
Madame le Maire décide de signer les marchés de travaux d'extension et rénovation de la crèche Kilts et Culottes Courtes comme suit :
  - Lot 1 VRD attribué à l'entreprise CASSIER TP (Aubigny-sur-Nère) pour un montant de 32 003.78 € HT
  - Lot 2 Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise ROBIN FROT (Salbris) pour un montant de 35 678.80 € HT

- Lot 3 Charpente / Couverture / Ossature bois attribué à l'entreprise RAPAUD DOSQUE (Salbris) pour un montant de 73 000 € HT
- Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise ALUMETAL (Mehun sur Yèvre) pour un montant de 31 900 € HT
- Lot 5 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise RAPAUD DOSQUE (Salbris) pour un montant de 23 500 € HT
- Lot 6 Plâtrerie / Isolation attribué à l'entreprise SBPI (Bourges) pour un montant de 50 199 € HT
- Lot 8 Electricité / VMC attribué à l'entreprise ELEC SERVICE CENTRE (Salbris) pour un montant de 29 936.50 € HT
- Lot 9 Revêtements scellés attribué à l'entreprise DIAS (Saint-Doulchard) pour un montant de 9 759.26 € HT
- Lot 10 Peinture attribué à l'entreprise ASSELINE (Gien) pour un montant de 9 846.30 € HT
- Lot 11 Revêtements souples attribué à l'entreprise ASSELINE (Gien) pour un montant de 11 655.52 € HT
- Lot 12 Equipements de cuisine attribué à l'entreprise EUROMAT (Bourges) pour un montant de 13 989 € HT

Par ailleurs Madame le Maire décide de déclarer le lot 7 Plomberie / Sanitaires / Chauffage infructueux suite à une absence d'offres remises et de relancer la consultation.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 juin 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

### **> Projet de délibération n° 2023/07/01 relatif à la conclusion de deux contrats d'apprentissage en espaces verts/fleurissement**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023.

Madame le Maire informe que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**CONSIDERANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9ème commission en date du 20 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de conclure deux contrats d'apprentissage tel que suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts - Fleurissement	2	Bac Professionnel aménagement Paysagers	3 ans

**PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti(e)s.

[Madame le Maire rappelle que la commune est attachée à l'apprentissage. Cela est également très motivant pour les agents qui deviennent maitres d'apprentissage.](#)

**> Projet de délibération n° 2023/07/02 relatif à la dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir les jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune.

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**DECIDE**, d'appliquer la présente délibération au secteur d'activité Espaces Verts / Fleurissement de la collectivité d'Aubigny-sur-Nère,

**PRECISE**, que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

**DIT**, que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe de la présente délibération,

**DIT**, que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

**DIT**, que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en annexe et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**> Projet de délibération n° 2023/07/03 relatif à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 1°.

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de prévoir un renfort :

- 1) Dans le secteur périscolaire pour assurer l'encadrement durant la pause méridienne de 2 enfants de l'école maternelle présentant des difficultés comportementales importantes ;
- 2) Dans le secteur entretien des bâtiments pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux ;
- 3) Dans le secteur Enfance Jeunesse pour assurer des missions de surveillance de la cour de l'école primaire, des missions d'animation lors du périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de créer un emploi non permanent à temps non-complet 7,25/35<sup>ème</sup> relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant nécessitant des besoins particuliers du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 ;

**DECIDE**, de créer un emploi non permanent à temps non-complet 4/35ème relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant nécessitant des besoins particuliers du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

**DECIDE**, de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux du 4 septembre 2023 au 3 décembre 2023 ;

**DECIDE**, de créer un emploi non permanent à temps non-complet 29/35<sup>ème</sup> relevant du grade d'adjoint d'animation du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

**AUTORISE**, Madame le Maire à pourvoir les postes créés ci-dessus ;

**DIT**, que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice- majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

**DECIDE**, d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

### **> Projet de délibération n° 2023/07/04 relatif à la modification du tableau des effectifs**

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

**VU**, le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU**, le budget ;

**VU**, le tableau des emplois et des effectifs.

**CONSIDERANT** la réorganisation envisagée au regard des besoins du pôle enfance jeunesse ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet ;

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35ème ;

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29/35ème ;

**PRECISE** que par dérogation l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35ème pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, notamment sur la base de l'alinéa 2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » ;

**AUTORISE** Madame le Maire à pourvoir les postes créés ci-dessus ;

**ACTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**> Projet de délibération n° 2023/07/05 relatif à la création d'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le code du travail notamment les articles L.5134-19-1 et suivants relatifs aux contrats uniques d'insertion, les articles L5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

**VU**, la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 07 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

**VU**, l'arrêté Préfectoral fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les PEC à compter du 1er janvier 2023.

**CONSIDERANT**, l'existence d'un besoin de renfort de l'équipe d'animateurs de la collectivité, en charge de la surveillance des enfants durant la pause méridienne, de la garderie et de l'accueil de loisirs ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de créer un poste d'animateur à compter du 4 septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

**PRECISE**, que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, possiblement renouvelable par période de 6 mois dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et sous réserve de la réglementation en vigueur ;

**PRECISE**, que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ;

**INDIQUE**, que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (11.52 euros au 01.05.23) multiplié par le nombre d'heures de travail ;

**AUTORISE**, Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;

**DECIDE**, d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

[Madame le Maire précise que ce jeune sera accompagné dans un objectif d'insertion, qui est aussi le rôle des collectivités.](#)

[Madame le Maire informe que Prométhée Cher viendra en novembre faire une demi-journée à Aubigny pour remercier les partenaires qui travaillent à ces objectifs d'insertion. Il a d'ailleurs été rappelé que la commune d'Aubigny est exemplaire en matière d'insertion dans le département.](#)

**> Projet de délibération n° 2023/07/06 relatif à la décision modificative de crédits n°1 – budget principal 2023 de la commune**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget principal 2023 de la commune,

CONSIDERANT, la nécessité d'ajuster les éléments du budget ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous :

Ss	Chap./ N vote	Compte	GC	Destination	Libellé compte	BP	Dépenses		Recettes		BP + DM
							-	+	-	+	
DF	011	6231	COM	FFE	Publication FFE tram Orleans	-	-	2 600,00	-	-	2 600,00
DF	011	6231	COM	FFE	Publication FFE Berry républicain	-	-	2 705,00	-	-	2 705,00
DF	011	60636	GRH	AG	Vêtements de travail	10 375,00	-	1 500,00	-	-	11 875,00
DF	011	60632	ACMO	AG	Réserve civile (équipement: lampes, sifflets)	-	-	255,00	-	-	255,00
DF	011	60636	ACMO	AG	Réserve civile (vêtements)	-	-	500,00	-	-	500,00
DF	011	61358	SETA	FFE	allongement des durées de locations FFE	47 000,00	-	10 000,00	-	-	57 000,00
DF	014	7392221	GFI	ONA	FPIC	145 000,00	-	15 867,00	-	-	129 133,00
	65	65748	AG	Kilt	Subvention KCC	35 000,00	-	25 000,00	-	-	60 000,00
RF	73	73112	GFI	ONA	CVAE	528 276,00	-	-	41 544,00	-	569 820,00
RF	74	74111	GFI	ONA	Dotation forfaitaire	529 949,00	-	-	24 355,00	-	554 304,00
RF	74	741121	GFI	ONA	DSR Bourg centre	232 692,00	-	-	23 651,00	-	256 343,00
RF	74	741121	GFI	ONA	DSR prérequation	69 309,00	-	-	6 634,00	-	75 943,00
RF	002	002	GFI	ONA	récupération excédents budgets annexes	884 664,11	-	-	13,67	-	884 677,78
DF	023	023	GFI	ONA	Virement à la section d'investissement	1 048 920,64	-	69 504,67	-	-	1 118 425,31
<b>Total de la section de fonctionnement</b>							- 15 867,00	112 064,67	-	96 197,67	
								<b>96 197,67</b>		<b>96 197,67</b>	

RI	021	021	GFI	ONA	Virement de la section de fonctionnement	1 048 920,64	-	-	69 504,67	-	1 118 425,31
DI	219	2313	GFI	Mairie	Chateau - Lot 3 - Avenant 1	-	-	1 515,60	-	-	1 515,60
DI	041	2313	GFI	Mairie	AF - Château - lot 1	-	-	5 505,00	-	-	-
RI	041	238	GFI	Mairie	AF - Château - lot 1	-	-	-	5 505,00	-	-
DI	041	2313	GFI	Mairie	AF - Château - lot 2 - TO2	-	-	2 408,00	-	-	2 408,00
RI	041	238	GFI	Mairie	AF - Château - lot 2 - TO2	-	-	-	2 408,00	-	2 408,00
DI	041	2313	GFI	Cville	AF - place de la Tour	-	-	16 501,00	-	-	16 501,00
RI	041	238	GFI	Cville	AF - place de la Tour	-	-	16 501,00	-	-	16 501,00
DI	709	2313	GFI	CVILLE	Avenant place de la Tour	-	-	16 200,00	-	-	16 200,00
DI	21	2188	ACMO	PDS	Défibrillateurs	-	-	3 552,48	-	-	3 552,48
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 1 : VRD	44 220,00	-	5 815,46	-	-	38 404,54
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 2 : Démolitions gros œuvre	43 164,00	-	349,44	-	-	42 814,56
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 3 Charpente couverture ossature bois	66 528,00	-	-	21 072,00	-	87 600,00
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 4 Menuiseries extérieure aluminium	36 300,00	-	-	1 980,00	-	38 280,00
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 5 menuiserie intérieure	28 116,00	-	-	84,00	-	28 200,00
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 6 plâtrerie sèche isolation	25 608,00	-	-	34 630,80	-	60 238,80
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 7 plomberie sanitaire chauffage	41 844,00	-	-	-	-	41 844,00
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 8 électricité VMC	18 757,20	-	-	17 166,60	-	35 923,80
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 9 revêtements scellés	8 712,00	-	-	2 999,11	-	11 711,11
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 10 peinture	21 516,00	-	-	9 700,44	-	11 815,56
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 11 sols souples	19 140,00	-	-	5 153,38	-	13 986,62
DI	223	2313	GFI	Kilt	lot 12 équipements de cuisine inox	13 464,00	-	-	3 322,80	-	16 786,80
DI	21	21318	Urba	Foncier	Acquisition commerce centre ville	100 000,00	-	12 000,00	-	-	88 000,00
RI	10	1068	GFI	ONA	récupération excédents budgets annexes	394 478,58	-	-	4 913,09	-	399 391,67
RI	001	001	GFI	ONA	récupération excédents budgets annexes	243 485,82	-	-	4 913,09	-	238 572,73
<b>Total de la section d'investissement</b>							- 33 018,72	126 937,39	- 4 913,09	98 831,76	
								<b>93 918,67</b>		<b>93 918,67</b>	

[Madame le Maire rappelle la nécessité d'avoir des défibrillateurs en ordre de marche et la nécessité de formation à leur utilisation.](#)

> **Projet de délibération n° 2023/07/07 relatif à la décision modificative de crédits n°1 – budget annexe assainissement 2023 de la commune**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget annexe assainissement 2023 de la commune,

CONSIDERANT, la nécessité d'ajuster les éléments du budget ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous :

Ss	Chap	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
RF	042	777	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	-	-	-	1 564,41
RF	042	777	Schéma directeur EU	-	-	-	480,00
DF	023	023	Virement vers section d'investissement	2 044,41	-	-	-
Total section de fonctionnement				2 044,41	-	-	2 044,41
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	2 044,41
DI	040	1391	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	1 564,41	-	-	-
DI	040	1391	Schéma directeur EU	480,00	-	-	-
Total section d'investissement				2 044,41	-	-	2 044,41

**> Projet de délibération n° 2023/07/08 relatif à la décision modificative de crédits n°1 – budget annexe eau potable 2023 de la commune**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget annexe eau potable 2023 de la commune,

CONSIDERANT, la nécessité d'ajuster les éléments du budget ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous :

Ss	Chap	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
DF	042	6811	Dotations aux amortissements	-	700,00	-	-
RF	042	777	Amortissements subv° perçues	-	-	-	2 350,00
DF	023	023	Virement vers section d'investissement	-	1 650,00	-	-
Total section de fonctionnement				-	2 350,00	-	2 350,00
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	1 650,00
DI	040	1391	DSIL (château d'eau)	-	2 350,00	-	-
RI	040	28158	Amortissement Tx Château d'eau	-	-	-	700,00
Total section d'investissement				-	2 350,00	-	2 350,00



**> Projet de délibération n° 2023/07/09 relatif à l'affectation des résultats 2022 du budget principal**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal.

**CONSIDERANT**, que l'exécution du budget principal 2022 doit être modifiée à la suite d'écritures des budgets annexes lotissement (Moulin des filles et rue du Capitaine Poupat) non comptabilisées.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, d'affecter 399 391.67 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 884 677.78 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes),

**DECIDE**, de charger Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

**> Projet de délibération n° 2023/07/10 relatif à l'emprunt 2023 – Commune**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, l'inscription d'un emprunt au budget communal 2023,

**VU**, les offres reçues des trois établissements bancaires consultés.

**CONSIDERANT**, l'étude et l'analyse des offres reçues,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de Madame LEDIEU via la procuration délivrée à Monsieur RAFFESTIN :**

**APPROUVE**, la passation d'un contrat d'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 450 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans (180 mois)

Objet du contrat de prêt : investissements 2023

Versement des fonds : mise à disposition des fonds de 10% minimum au plus tard le 31 octobre 2023. La mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.77%

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité mensuelle

Montant de l'échéance : 3 276.97 €

Coût total des intérêts : 139 854.20 €

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Crédit Agricole.

**> Projet de délibération n° 2023/07/11 relatif à l'emprunt 2023 – assainissement**

VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, l'inscription d'un emprunt au budget annexe assainissement 2023,  
VU, les offres reçues des trois établissements bancaires consultés.

**CONSIDERANT**, l'étude et l'analyse des offres reçues,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de Madame LEDIEU via la procuration délivrée à Monsieur RAFFESTIN :**

**APPROUVE**, la passation d'un contrat d'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 050 000 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans (360 mois)

Objet du contrat de prêt : construction d'une station d'épuration

Versement des fonds : Mise à disposition des fonds de 10% minimum au plus tard le 31 octobre 2023. La mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.61%

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité mensuelle

Montant de l'échéance : 9 331.75 €

Coût total des intérêts : 1 309 431.01 €

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Crédit Agricole.

**Madame le Maire précise qu'une réflexion a été conduite sur la durée de l'emprunt, entre 25 et 30 ans. La durée sur 25 ans offrait peu de marges de manœuvre. La durée de vie de l'équipement est estimée à 40 ans.**

**Madame le Maire informe qu'une réunion est prévue à la rentrée sur la réutilisation des eaux en sortie de station. Il s'agit de sujets d'actualité qu'il convient d'étudier.**

**> Projet de délibération n° 2023/07/12 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché de télécommunications**

Après avoir entendu le rapport de Madame RENIER ;

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDERANT**, l'échéance du marché actuel de télécommunications au 31 décembre 2023 ;  
Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché pour une durée de 4 ans (2 ans renouvelables 1 fois) ;

**CONSIDERANT**, l'allotissement envisagé :  
Lot 1 : téléphonie fixe – interconnexion de sites – services internet  
Lot 2 : téléphonie mobile

**CONSIDERANT**, la valeur estimée de ce marché, aux dessus des seuils européens, nécessitant le recours à une procédure formalisée.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverte pour le marché de télécommunications,

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer les pièces de marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**> Projet de délibération n° 2023/07/13 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Kilts et Culottes Courtes**

Après avoir entendu le rapport de Madame RENIER ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, la délibération du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 6 avril 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2023.

**CONSIDERANT**, les difficultés dont à faire l'association,

**CONSIDERANT**, la nécessité de maintenir une structure d'accueil collective pour les jeunes enfants sur la commune d'Aubigny,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Kilts et Culottes Courtes d'un montant de 25 000 €.

**[Madame le Maire informe que la crèche est soumise à l'inflation comme tout un chacun, ajouté à cela une hausse des salaires du personnel également.](#)**

**[Madame le Maire informe qu'une réunion avec la CAF est prévue pour aider la crèche à régler les difficultés qu'ils rencontrent. Nous devons également faire évoluer la convention.](#)**

**> Projet de délibération n° 2023/07/14 relatif au tarif produit touristique – gourde**

Après avoir entendu le rapport de Madame RENIER ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, le stock de gourdes à l'effigie du château disponible,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de fixer le tarif de vente de la gourde à 7 €.

**> Projet de délibération n° 2023/07/15 relatif au projet de vente d'un logement social par France Loire – avis de la commune**

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'autorisation de vente d'un logement social émise par la DDT.

CONSIDERANT, le projet de vente d'un logement situé 39 rue de la Fontaine à Aubigny-sur-Nère, de type 4 dont le diagnostic est de classe E au prix de 92 000 € ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

[Madame BUREAU précise que cela permet de la mixité entre propriétaire et locataire.](#)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

EMET, un avis favorable au projet de vente par France Loire d'un logement de type 4, situé 39 rue de la Fontaine à Aubigny-sur-Nère.

**> Projet de délibération n° 2023/07/16 relatif au rapport d'activité 2022 de France Loire**

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU ;

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la transmission du rapport d'activité 2022 par France Loire,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

PREND ACTE, de la communication du rapport d'activité 2022 de France Loire.

[Madame BUREAU informe que France Loire est propriétaire de 310 logements dont la moitié en individuel sur Aubigny. France Loire met de temps en temps des logements en vente pour leur permettre la réhabilitation de leur parc vieillissant notamment celui de l'ancien bailleur Jacques Cœur. Il est programmé](#)

prochainement sur Aubigny la déconstruction de 26 logements. Une reconstruction sur le même site est projetée.

Madame le Maire précise que la commune a de nombreux projets avec France Loire. Une rencontre est programmée 1 fois par trimestre avec la mairie. Cela fluidifie grandement les relations.

Madame BUREAU informe qu'une réunion a lieu tous les 2 mois avec les chargés de clientèle pour régler les problèmes au sein des résidences.

**> Projet de délibération n° 2023/07/17 relatif à l'entretien du balisage des itinéraires cyclables de la Communauté de communes Sauldre et Sologne**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 approuvant la convention relative à l'entretien du balisage des circuits vélos de la Communauté de communes.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'entretien du balisage des itinéraires cyclables créés ;

**CONSIDERANT**, l'absence de services techniques intercommunaux ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE**, la convention telle que proposée en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE**, le Premier Adjoint à signer ladite convention avec la Communauté de communes.

**> Projet de délibération n° 2023/07/18 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs »**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de la Communauté de communes n°2023-06-074 en date du 26 juin 2023 portant modification statutaire relative à la gestion de la piscine des étangs, notifiée par la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 28 juin 2023 ;

**VU** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé ;

**VU** la note de présentation comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l'audit énergétique réalisé dernièrement par la commune d'Aubigny-sur-Nère afin d'envisager des travaux permettant des économies d'énergie, quant à l'impact du transfert d'une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l'audit énergétique, et quant aux enjeux que revêt le transfert à l'intercommunalité d'un tel équipement, ci-annexée.

**CONSIDERANT**, que la commune d'Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la piscine des étangs en 2002, et supporte intégralement le fonctionnement de celle-ci depuis plus de vingt ans.

**CONSIDERANT**, que cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de nombreux titres :

- La piscine permet à tous les enfants scolarisés d'apprendre à nager. Outre qu'il s'agisse d'un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l'Education Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1ère cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.
- La piscine permet la pratique d'une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans le cadre d'une politique locale de santé.
- La piscine permet la pratique de la natation en club, et l'organisation de compétitions.
- La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l'Education Nationale, mais également de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- La piscine d'Aubigny a su s'adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aquajogging, aquabike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant), dont la fréquentation est importante, et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors, et aux actifs qui peuvent pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

**CONSIDERANT**, que la gestion d'une piscine connaît un déficit de fonctionnement structurel, dû aux coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l'exercice de missions de service public et la nécessité d'instaurer une tarification attractive permettant l'accès au plus grand nombre. Incontestablement, les tarifs d'entrée ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement d'une piscine, sauf à créer un effet d'éviction. Ainsi, le financement d'une piscine doit être partagé entre l'utilisateur et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de l'équipement.

**CONSIDERANT**, que l'intérêt communautaire d'un tel équipement n'est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les communes de la Communauté de communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n'est plus concevable de faire porter par les contribuables d'une seule commune les déficits d'exploitation d'un équipement utilisé par les résidents de tout un bassin de vie.

**CONSIDERANT**, que sans cette intercommunalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré, et les conséquences sur l'apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d'attractivité pour l'accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

**CONSIDERANT**, que de ne pas avoir de piscine serait réhibitoire pour l'installation de nouvelles familles sur le territoire Sauldre et Sologne, et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions du SCoT, qui seront à décliner dans le PLUi.

**CONSIDERANT**, que par délibération n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé à la majorité absolue la modification statutaire portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs », et qu'il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

**CONSIDERANT**, l'engagement de la commune d'Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de communes un apport de 100 000 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE**, le transfert de compétence « Gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

**ADOPTE**, les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération,

**AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant habilité à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle l'éventualité de la fermeture de la piscine dans le cas où le transfert ne serait pas validé.

Madame le Maire informe qu'il est proposé qu'un fonds de concours de 100 000 € par an soit versé pendant 3 ans, dont une partie pourrait être fléchée sur le transport des scolaires.

**> Projet de délibération n° 2023/07/19 relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne « Brocante de Torfou » et le site de l'ancienne décharge municipale**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT**, l'intérêt de permettre la reconversion et la valorisation de deux sites attenants actuellement en friches : l'ancien site industriel assimilé à un dépôt de ferrailles de l'ancienne société « brocante de Torfou » et l'ancienne décharge municipale ;

**CONSIDERANT**, les règles d'urbanisme,

**CONSIDERANT**, le projet de centrale photovoltaïque présenté par la société APEX ENERGIE en annexe de la présente délibération, destinée à la production d'électricité injectée sur le réseau public et présenté devant les élus le 22 juin 2023 et la transmission des documents afférents ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 20 juillet 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, les objectifs poursuivis par le projet ci-dessus détaillé,

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,

**AUTORISE**, Madame le Maire à fournir une attestation de reconnaissance du caractère dégradé des parcelles de l'ancienne décharge à la société APEX ENERGIES.

Madame le Maire rappelle l'importance de soigner l'environnement paysager.

Madame le Maire rappelle également que les élus vont devoir établir un schéma avec les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire. Une concertation avec la population devra être engagée.

## Informations diverses

- 1- **Madame le Maire** revient sur les Fêtes Franco-Ecossaises et adresse ses sincères remerciements pour la mobilisation, l'implication de chacun. Elle précise avoir beaucoup de chance d'avoir une équipe municipale telle que celle-ci. Vifs remerciements adressés au personnel municipal. Beaucoup de compliments reçus sur la propreté de la ville. Les agents en charge de la propreté ont d'ailleurs été directement complimentés. Un grand remerciement adressé aux bénévoles. Nous estimons avoir accueilli entre 40 000 et 50 000 personnes. Globalement les résultats comptables sont satisfaisants. Remerciements adressés à la presse qui a relayé les festivités. De nombreux de courriers de félicitations de visiteurs ont été adressés.
- 2- **Madame le Maire** procède à la lecture du courrier du Rotary qui remercie la commune pour l'accueil du gouverneur international, qui a beaucoup apprécié sa venue dans la commune.
- 3- **Madame le Maire** revient sur le Festival Filmer l'Art et l'Architecture (FAA), remarquable de qualité. Remerciements adressés aux organisateurs. La commune espère l'organisation d'une deuxième édition.
- 4- **Madame le Maire** informe avoir reçu la réponse de l'ARCOM à notre courrier et en donne communication. Ce courrier ne répond pas à nos questions.  
**Monsieur Gresset** trouve, personnellement, cette réponse satisfaisante et très professionnelle.  
**Madame le Maire** trouve qu'il s'agit d'une réponse beaucoup trop technique et qui ne règle en aucun cas l'impossibilité de réception de grandes radios.
- 5- **Madame le Maire** communique le **calendrier des dates à retenir** :
  - ✓ Jusqu'au dimanche 27 août, du mardi au dimanche Exposition « Les maisons à pans de bois » de Georges Souchal – Chapelle du Château des Stuarts
  - ✓ Jusqu'au lundi 28 août, exposition de Dolorès Roux et Christian Dache à la Galerie François Ier
  - ✓ Jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> octobre, exposition Années 60 – Vieil Aubigny – Maison Victorine
  - ✓ Vendredi 4 août à 18h00 Les Vendredis d'Aubigny Cité de tradition et à 21h00 Visite théâtralisée
  - ✓ Vendredi 11 août à 18h00 Les Vendredis d'Aubigny Cité joueuse
  - ✓ Vendredi 18 août à 18h00 Les Vendredis d'Aubigny Cité d'artistes et à 21h00 Visite théâtralisée
  - ✓ Du vendredi 18 au dimanche 20 août : Nationale d'élevage – Club Français du chien Berger Belge – Parc des sports
  - ✓ Dimanche 20 août à 17h00 50<sup>ème</sup> anniversaire du Comité des Orgues, Natacha Triadou et Eric Lebrun – Eglise Saint Martin
  - ✓ Vendredi 25 août à 18h00 Les Vendredis d'Aubigny Beach Party
  - ✓ Samedi 2 septembre Loto CRJS – SDF
  - ✓ Dimanche 3 septembre Exposition ornithologique – Les Oiseaux des Stuarts – Préau du Parc des Sports
  - ✓ Dimanche 3 septembre 8<sup>ème</sup> exposition de véhicules de prestige et de collection – Rotary Club – Aérodrome de la Théau
  - ✓ Jeudi 7 septembre Thé dansant – Aubigny Solidarité – SDF
  - ✓ Samedi 9 septembre de 13h00 à 19h00 – Fête du sport au Parc des Sports
  - ✓ Samedi 9 septembre à 20h30 – Théâtre « François s'appelait Kao » - Les Poupées Russes – La Forge



- ✓ Samedi 16 et dimanche 17 septembre Journées Européennes du Patrimoine
- ✓ Samedi 16 septembre à 20h00 Visite théâtralisée de la Cité des Stuarts – Départ cour du château

6- Madame le Maire revient sur l'organisation du comice agricole d'Argent sur Sauldre les 9 et 10 septembre 2023. Monsieur Gresset a la charge de la réalisation d'un char sur l'Ecosse. Monsieur Gresset s'est rapproché de Saint Martin d'Auxigny qui dispose d'un char.

7- Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :

14 septembre 2023 19h30 : 9<sup>ème</sup>  
21 septembre 2023 20h00 : CM

19 octobre 2023 20h00 : CM  
23 novembre 2023 20h00 : CM  
21 décembre 2023 20h00 : CM

Remerciement aux journalistes pour leur présence.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.